

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SUR
LE FONCTIONNEMENT ET L'AVENIR DE LA DIGUE DE CORSEPT ET DES
MARAIS ET COURS D'EAU FRANCHAIS - ROUSSIERES - GRAVELLE ET
MABILAIS**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la délibération n°2022-061 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2022, portant approbation du Contrat Territorial Eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade pour la période 2022-2027,

VU la nécessité de conclure une convention de groupement de commandes avec le conservatoire du littoral afin de mutualiser plusieurs études techniques portant pour tout ou partie sur le programme ADAPTO Corsept, le fonctionnement de la digue de Corsept et son déclassement réglementaire et son possible reclassement au titre de la loi sur l'eau, le diagnostic des milieux aquatiques des étiers de Corsept (cours d'eau et marais, de la Franchais, des Roussières, de la Gravelle et du Mabilais), la rédaction d'un règlement d'eau sur les marais du périmètre d'étude,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette convention, de s'engager dans le groupement de commandes avec le conservatoire du littoral et le désigner en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et les modifications éventuelles de celle-ci.

ARTICLE 3 : Mme Sylvie GAUTREAU est désignée comme titulaire pour la commission d'attribution des marchés liés à ce groupement de commandes. Son suppléant est Monsieur Hervé GENTES.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté **à l'unanimité**
Fait à Paimboeuf, le 7 juillet 2022
Le Bureau

Le Secrétaire

Le Président



convocation le 21 juin 2022
mise en ligne le 8 juillet 2022

AR-Sous-Préfecture St Nazaire

044-244400586-20220708-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 08-07-2022

Publication le : 08-07-2022